

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-266

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2022-266

Economie sociale et solidaire - Soutien aux acteurs de l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois - Conventions 2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain a fait l'objet d'un plan d'action voté en Conseil métropolitain en juillet 2016, puis d'un travail de bilan et d'évaluation en vue d'un éventuel renouvellement d'un plan d'actions à intervenir en 2022. Dans ce cadre, afin de continuer les actions menées, en faveur de l'émergence d'initiatives, de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, il est proposé de poursuivre le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire. Bordeaux Métropole renouvelle sa politique d'appui aux acteurs du territoire, mais également son partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, initié en 2014, pour un montant total de subvention de 393 800 €.

Structures	Subvention proposée pour 2022	Subvention octroyée pour 2021
CRESS	30 000 €	30 000 €
MIE Anabase	20 000 €	20 000 €
Les Premières	16 800 €	16 800 €
ATIS Fabrique à initiatives et incubateur	70 000 €	70 000 €
France active Aquitaine	50 000 € (fonctionnement) 30 000 € (investissement)	50 000 € (fonctionnement) 30 000 € (investissement)
ADIE	43 000 €	43 000 €
CSDL	38 000 €	38 000 €
Osons Ici et Maintenant	15 000 €	15 000 €
Coop'Alpha	55 000 €	55 000 €
Coop&Bât	21 000 €	21 000 €
Académie des Ruches – Les Audacieuses	15 000 €	15 000 €
IFAID – Dispositif local	20 000 €	20 000 €

d'accompagnement		
Total Fonctionnement	393 800 €	393 800 €
Total Investissement	30 000 €	30 000 €

- **La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS) :**

La CRESS Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de leur région. Elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens, elle développe ses actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS. Dans le cadre du plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, Bordeaux Métropole s'appuie sur un partenariat, initié en 2014, avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,
- contribuer à la promotion de l'ESS et des actions réalisées en ce sens par Bordeaux Métropole,
- permettre une meilleure médiation entre les acteurs de l'ESS et les acteurs institutionnels et notamment les 28 communes de la Métropole,
- produire et partager des données sur les acteurs ESS : récolte et production de données quantitatives et qualitatives sur les acteurs ESS dans le cadre du partenariat, qui sont mises à disposition de Bordeaux Métropole pour une exploitation automatisée en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données économiques métropolitain (AGDE).

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 30 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **La couveuse Anabase de la Maison initiative entrepreneuriat (MIE) :**

La Maison initiative entrepreneuriat (MIE), accompagne et favorise depuis 1997, l'émergence, la création et le développement des entreprises en Gironde. Cette structure, investie dans l'économie sociale et solidaire, propose des dispositifs innovants, dont la couveuse Anabase. La couveuse d'entrepreneurs Anabase a été créée en 2009 avec l'objectif de sécuriser des parcours entrepreneuriaux et d'augmenter les taux de pérennité des entreprises créées. Au sein du dispositif de la couveuse, un espace tiers lieu a été créé en 2014 permettant d'accueillir les entrepreneurs. Le partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS, permet aux entrepreneurs de bénéficier :

- d'un hébergement juridique, administratif et comptable des porteurs de projets sélectionnés,
- de l'accompagnement, la formation des entrepreneurs,
- de la mise à disposition d'outils : compte bancaire individualisé, assurance mutualisée, expert-comptable mutualisé, agrément formation et kit formation réglementaire, kit comptable, espace de travail partagé etc....,
- des événements du réseau MIE.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la MIE sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 € en 2022 sur un budget total de 437 600 €. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **Les Premières Nouvelle-Aquitaine :**

L'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine est un incubateur de projets entrepreneuriaux innovants et créateurs d'emplois portés par des femmes. Cet incubateur s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30%), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieux. Il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité, et qui présente encore un nombre important de demandes non satisfaites. Les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de service, à la fois technologique, social et sociétal et un potentiel économique. Le partenariat de cet incubateur avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS en 2022 se décline comme suit :

- élargissement de l'offre d'accompagnement avec la validation de l'école des ventes, du pack experts et le lancement du mentorat,
- amélioration de la qualité et du potentiel économique des projets accompagnés,
- élargissement des partenariats : Transtech, Groupement d'intérêt public Grand projet de ville de la rive droite (GIPGPV),
- diversification des financements avec en particulier une augmentation de l'offre de formation.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine a sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 16 800 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2022 de 215 800 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 € elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **Association Territoires et innovation sociale (ATIS) :**

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'ESS, d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires. En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales, et depuis 2020 un programme d'accompagnement aux coopérations économiques entre les acteurs de l'ESS. L'association est l'un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions ESS, car elle permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques : crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaire en circuit court, conciergeries solidaires, etc. L'équipe d'ATIS est composée de 7 personnes.

Programme d'actions 2022 :

- favoriser l'émergence d'activités/projets d'innovation sociale,
- renforcer l'activité fabrique à initiatives,
- développer l'activité de l'incubateur :

- o relancer le comité de pilotage et mettre en œuvre les recommandations issues du bilan des 3 ans,
- o clarifier les modes de sélection : au fil de l'eau, par appel à projet, etc.,
- o adapter la durée d'accompagnement aux besoins des projets (6, 12 ou 18 mois),
- o renouveler le programme « Coopérations » entre acteurs de l'ESS.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions il est proposé une subvention d'un montant de 70 000 € en 2022.

Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **France active Nouvelle Aquitaine :**

L'association France active Nouvelle Aquitaine développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Elle propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise. Elle développe une méthodologie d'accompagnement et de financement, qui se décline en trois axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants,
- l'offre d'accompagnement des projets de Très petites entreprises (TPE), qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, et qui nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.
- le dispositif Cap'Am : formation collective à l'émergence de microprojets. En complément, elle met en œuvre des outils financiers sur lesquels Bordeaux Métropole abonde en aide à l'investissement permettant ainsi la constitution de fonds dédiés :
 - o la ligne de garantie ESS : dispositif dit « Loi Galland » qui permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires,
 - o la ligne de garantie TPE : dispositif qui permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique,
 - o le contrat d'apport associatif : prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée de 1 à 5 ans, qui permet de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires.

Programme d'actions 2022

France active Aquitaine a pour objectif de maintenir sa méthodologie d'accompagnement et de financement en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS,
- l'offre d'accompagnement des projets de TPE, qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, France active Aquitaine dispose d'une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 équivalents temps plein) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers. Les outils financiers déjà abondés par Bordeaux Métropole sont maintenus sur leurs objectifs annuels de garantie et de facilitation aux prêts bancaires (30 à 40 garanties ESS et TPE), ainsi que sur le prêt à taux zéro (5 à 10 contrats d'apport associatif) et l'accompagnement financier des microprojets (5 à 10 accompagnements via le dispositif cap amorçage).

Pour la mise en œuvre de plan d'action il est proposé une subvention d'un montant de 50 000 € en fonctionnement et de 30 000 € en investissement pour les outils financiers. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) :**

L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. L'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit. Dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, et comme acteur de la mise en œuvre du plan d'actions ESS, l'ADIE décline 3 missions :

- le pôle crédit : il est structuré en 2 secteurs géographiques, l'un dédié spécifiquement aux quartiers politique de la ville, et l'autre au reste du territoire métropolitain,
- le pôle accompagnement : composé de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole) qui réalisent les actions suivantes : accueil téléphonique, accueil physique dans les différentes permanences, un suivi téléphonique régulier, l'animation de modules de formation collective sur la thématique « réussir votre démarrage », des services à la carte (permanences, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, etc.),
- l'action CréaJeunes : ce dispositif est dédié prioritairement aux 18-32 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais peut aussi s'adresser aux jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet.

Programme d'actions 2022

- renforcement des ateliers d'information et de formation collectifs « Les jeudis de l'ADIE », pour des groupes de 10 personnes,
- renforcement des ateliers « canvas » (accompagnement des entrepreneurs sur la stratégie entrepreneuriale, la création d'entreprise, la stratégie commerciale et la recherche de financements),
- renforcement des actions vers les publics issus des quartiers prioritaires, avec un développement sur la rive gauche de la Métropole,
- maintien de l'accompagnement post-crétion d'activité pendant la durée d'amortissement des prêts ADIE sur 25 à 30 mois (jusqu'à 48 mois si nécessaire),
- pérennisation d'une nouvelle permanence au Bouscat, ouverture d'une permanence nouvelle à Eysines, et réflexion sur l'implantation d'une permanence à Bordeaux Saint Michel,
- poursuite à destination des jeunes de 18 à 25 ans du dispositif Je deviens entrepreneur.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention d'un montant de

43 000 €. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **La Caisse sociale de développement local (CSDL) :**

La CSDL est une association créée en 1998 qui œuvre dans le champ de l'ESS en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises. Elle développe pour cela plusieurs axes d'actions :

- le financement de projets d'entreprises : par le biais de prêts de 1 500 € à 12 000 € pour une période maximum de 5 ans pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, entreprise ou en développement,
- l'accompagnement à la création d'entreprise : avec l'appui d'experts-comptables, la CSDL accompagne les créateurs dans la mise en place d'outils de gestions, de visites de sites, d'animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages,
- le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage : lancé en 2014, il s'adresse aux particuliers et a pour but de financer les dépenses liées à des besoins essentiels, tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, etc.

Programme d'actions 2022

- dispositif Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) : objectif de 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année,
- prêts solidaires : objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires (12 000 € par dossier) pour un montant global de 500 000 €,
- prêt social individuel : objectif d'environ 50 prêts individuels sur l'année, dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 38 000 €. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **Osons ici et maintenant :**

Osons ici et maintenant est une association loi 1901 qui dispose de l'agrément « jeunesse éducation populaire » et l'agrément de service civique. Depuis 2015, elle développe sur Bordeaux Métropole des programmes de remobilisation des jeunes afin d'éveiller leurs talents au service des territoires. Dans ce cadre, le programme « Katapult » a pour objectif de co-construire avec Bordeaux Métropole un accompagnement de 30 jeunes sur l'année avec 2 promotions de 15 personnes.

Le programme 2022 prévoit :

- une identification des grands enjeux de la Métropole (mobilité, développement économique, inclusion de la jeunesse, territoire innovant ...),
- le lancement de la campagne de mobilisation sur des missions de service d'initiatives pour proposer des projets en réponse aux enjeux du territoire et de sa diffusion dans les réseaux de la Métropole, - le recrutement de jeunes du territoire, d'horizons divers,
- l'animation du programme avec l'organisation d'entretiens avec Bordeaux Métropole,

- la capitalisation sur les idées et les projets pour enrichir les politiques publiques de Bordeaux Métropole,
- la réalisation d'un bilan et d'une étude d'impact.

Pour la mise en œuvre de cette action, il est proposé une subvention d'un montant de 15 000 € sur un budget prévisionnel de 115 514 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 €, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **Coop'Alpha :**

Coop'Alpha est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient du statut juridique d'entrepreneur-salarié qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Coop'Alpha est constituée en Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP), qui garantit une gestion démocratique, la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Située à Lormont, l'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés, et gère 32 associés.

Programme d'actions 2022

- maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE),
- objectif de 100 ateliers de formation sur l'année, avec 8 parcours différents proposés « à la carte »,
- mise à disposition des entrepreneurs d'un centre de ressources partagées (offre numérique),
- mise à disposition d'une plateforme d'appel d'offre en ligne pour les réponses individuelles et collectives à la commande publique.

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 55 000 €. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est précisé en annexe de la convention financière.

- **La coopérative d'activités Coop&Bât :**

A l'instar de Coop'Alpha, Coop&Bât est une CAE sous statut de SCOP. La spécificité de Coop&Bât est qu'elle s'adresse aux porteurs de projets du bâtiment et des travaux publics, auxquels elle apporte le même accompagnement et le même statut d'entrepreneur-salarié que Coop'Alpha :

- maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la CAE,
- ciblage des entrepreneurs accompagnés sur les métiers forts, comme l'artisanat du bâtiment, l'architecture, les études du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage,
- perspective de labellisation par le réseau Coopérer pour entreprendre, un des deux réseaux représentatifs au niveau national des CAE. Elle dispose d'un effectif de 5 salariés et 11 associés.

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 21 000 €. Le budget prévisionnel 2022 est joint en annexe de la convention. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget

primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **L'Académie des Ruches**

L'académie des ruches est une association de loi 1901 portant différentes filiales associatives en France dans le domaine de l'incubation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat, dont celle du territoire bordelais nommée La Ruche Bordeaux, implantée au sein des locaux de la Société philomatique à Bordeaux, propriété de la Ville de Bordeaux.

Son plan d'actions est centré en 2022 autour du programme d'accompagnement et d'incubation Les Audacieuses, un parcours d'entrepreneur dédié à l'entrepreneuriat féminin.

Le programme 2022 prévoit :

- l'accompagnement sur 10 mois, d'août à octobre, d'une promotion de femmes entrepreneures, du projet à l'entreprise concrète, et sur l'innovation sociale,
- un objectif de 14 projets d'entrepreneures incubés dont 4 places réservées pour des profils issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- un accompagnement au montage d'entreprise pour les femmes, avec une focale sur la résolution d'enjeux de société et sur l'impact comme levier de développement économique.

Pour la mise en œuvre de ces actions sur le programme Les Audacieuses, il est proposé une subvention d'un montant de 15 000 € sur un budget total prévisionnel de 85 000 €. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **L'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID)**

IFAID Aquitaine est une association loi 1901 créée en 1986. Dédié à la formation professionnelle, l'institut propose des formations sur la gestion de projets de solidarité internationale et locale qui s'appuient sur les autres activités d'IFAID Aquitaine :

- l'Economie sociale et solidaire à travers le Dispositif local d'accompagnement (DLA), porté sur le département de la Gironde,
- des projets avec des partenaires européens avec le soutien de l'Agence Erasmus +,
- l'accompagnement des acteurs locaux de solidarité internationale dans leur dynamique de volontariat.

Le plan d'actions 2022 de l'IFAID concerné par le partenariat avec Bordeaux Métropole est centré sur le DLA Gironde, dispositif qui permet aux acteurs de l'ESS de pouvoir bénéficier de prestations de conseil et d'accompagnement pour la consolidation de leur modèle économique.

Pour la mise en œuvre de ces actions sur le DLA de la Gironde, il est proposé une subvention d'un montant de 20 000€ sur un budget prévisionnel de 470 229 €. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Schéma de développement économique métropolitain (SDEM) adopté le 25 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les acteurs d'accompagnement à la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire, constituent une ressource forte sur le territoire pour la création d'activités socialement innovantes et contribuent à la création d'emplois non délocalisables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 70 000 € en faveur de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

Article 3 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en fonctionnement en faveur de l'association France active Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2022, ainsi qu'une subvention de 30 000 € en investissement au titre de l'abondement sur ses outils financiers,

Article 4 : d'attribuer une subvention de 43 000 € en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

Article 5 : d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local (CSDL) pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

Article 6 : d'attribuer une subvention de 55 000 € en faveur de Coop'Alpha pour la réalisation de son Programme d'actions 2022,

Article 7 : d'attribuer une subvention de 21 000 € en faveur de Coop&Bât pour la réalisation de son Programme d'actions 2022,

Article 8 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 9 : d'imputer les dépenses correspondantes de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61 pour les associations et le

chapitre 65, article 65742, fonction 61 pour les Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP),

Article 10 : d'imputer les dépenses correspondantes d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur GARNIER, Monsieur PFEIFFER, Madame LECERF, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER